

015/2023

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 3 juillet 2023
PORTANT FERMETURE PROVISOIRE du jeu
« LA SAUTERELLE » installée sur l'aire de jeux
Place du Couderc**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213.5 conférant au Maire ses pouvoirs de Police,

VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que l'équipement de loisirs dit « la sauterelle » implanté dans l'aire collective de jeux « Place du Couderc » présente un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'équipement de loisirs dit « la sauterelle » situé dans l'aire collective de jeux « Place du Couderc » est fermé et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Tonneins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 3 juillet 2023
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO

 

Copie pour information au SDIS